

La QUinzaine

universitaire

SNALC

CSEN

4, rue de Tréville
75009 Paris
☎ 01.47.70.00.55
☎ 01.42.46.26.60
🌐 www.snalc.fr
✉ info@snalc.fr

3 octobre 2005

n° 1244

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Z. E. P.

+ 1244 bis
Spécial
Lycées

Mutations

- Projet 2006 : de pire en pire !

Hors Classe

- Certifiés : tout et n'importe quoi

Aide sociale

- Pour connaître vos droits

E. V. S.

- Tout sur les Emplois Vie Scolaire

Pentecôte

- Le Lundi est de retour ...

Pédagogie

- Connaissances et compétences

Les
Fondamentaux
du SNALC

La "bonne" presse, *Libé* excepté, s'est fort peu étendue sur le sujet, et pour cause : compte tenu des options ultra-pédagogistes de la plupart des journalistes spécialisés dans le secteur éducatif, l'étude sur les ZEP publiée par *Economie et statistique*, le périodique de l'INSEE n° 380, ne pouvait constituer qu'une source de contrariétés. Qu'on en juge plutôt : fort d'une évaluation approfondie conduite de 1982 à 1992, l'Institut National n'hésite pas à affirmer : "*La mise en place des ZEP n'a eu aucun effet significatif sur la réussite des élèves, mesurée par l'obtention d'un diplôme, l'accès en quatrième, en seconde, et l'obtention du baccalauréat*" (p. 18). On peut lire encore, sur la même page, la formule suivante : "*Ce résultat montre que les primes et les dimensions qualitatives des ZEP-projets éducatifs spécifiques, etc. - n'ont eu aucun impact sur la réussite scolaire.*"

Or, que dit le SNALC, depuis plus de vingt ans, depuis 1982, date de la création des ZEP, exactement ? Que les conditions mêmes d'application de la "discrimination positive", caractérisée depuis 1976 par la massification égalitaire, par le collège unique, par la suppression progressive de toute forme de diversification des parcours et le "passage automatique", l'accroissement continu des voies générales au détriment des filières techniques, conçues comme circuits de relégation, ne pouvaient conduire qu'à l'échec. Et ce, en dépit de l'inflation des moyens et des discours lénifiants destinés à tromper l'opinion.

Passons sur cette nouvelle pierre jetée au jardin de ceux qui, pour toute revendication relative à l'Ecole, se contentent de réclamer "des moyens" : le plus important, en fait, ne se trouve pas là. Selon Marc Gurgand, chargé par l'INSEE de commenter

l'étude : "*Les ZEP sont apparues d'abord comme des terrains d'expérimentation et l'on pourrait penser que l'évaluation se prononce, en partie, sur la qualité d'ensemble de ces expériences et sur l'opportunité qu'il y avait à les susciter. Mais les innovations ainsi produites [...] ont bientôt été incorporées dans la doxa pédagogique et ont contribué à remodeler l'ensemble du système éducatif*" (p.32). En d'autres termes, sans même – surtout sans – faire l'objet d'une quelconque évaluation, les expériences les plus délirantes, encouragées au sein des ZEP, sont devenues les dogmes sur lesquels le ministère de l'Education, tous ministres confondus, a assis l'ensemble des réformes qu'il a imposées aux élèves et aux enseignants ... On se souvient de l'ineffable Madame Royal proclamant que les ZEP allaient devenir le "creuset de la pédagogie de demain" ...

Les "nouvelles" méthodes, donc, ont échoué dans les ZEP. Les "projets d'établissement", le "travail en équipe" y ont échoué de même. Exit donc, Monsieur Meirieu, Monsieur Bourdieu, l'autonomie des établissements et tout le tra-la-la ? Surtout pas !!! Si une première saignée ne suffit pas, procédons à une seconde, puis à une troisième ... Et quand le patient viendrait à décéder, on pourrait toujours arguer de ce que sa mort mettrait fin à sa maladie. Alors, Monsieur le Ministre, vous qui venez de saluer "la grande idée des ZEP", rajoutez-en une couche : davantage de loi Fillon, de "socle fondamental de connaissances", de réunions pédagogiques et d'innovations : c'est, à terme, le meilleur moyen de vous débarrasser de cet encombrant héritage : l'instruction publique !

Bernard KUNTZ
21 septembre 2005

Le premier Projet de Note de Service Mouvement 2006 : de pire en pire !

Aujourd'hui de bouclage de cette *Quinzaine*, le SNALC venait de débattre avec la Division des Personnels Enseignants du **premier projet** de Note de Service, et de lui exprimer notre **désaccord**.

Un Projet qui reprend toutes les injustices de l'an dernier

■ rien ne change, pratiquement, d'avec le Mouvement de l'an dernier, *déjà défavorable aux collègues*, de plus en plus obligés de muter "à l'aveugle", sans la moindre garantie, et abandonnés, à l'Intra, aux règles particulières, aux arbitrages différents et aux inégalités de traitement de chaque académie, de chaque recteur. Règles et arbitrages qu'il n'est même pas possible de connaître lorsqu'on demande telle ou telle académie, mais uniquement ... après y être entré(e) ! Sans pouvoir connaître non plus les fameux "soldes", c'est-à-dire le nombre maximum

d'entrées fixées dans chaque discipline par chaque recteur dans son académie. Sans savoir **combien** de collègues vont entrer dans une académie, sans savoir **où** ils risquent d'y arriver, ni même donc **comment**, avec quel barème, avec quelle règle !

■ mouvement de l'an dernier, et à nouveau de cette année, défavorable en particulier aux jeunes **stagiaires débutants**, aux nouveaux **Titulaires Remplaçants** spoliés de leur bonification, aux collègues en **autorité parentale unique**, aux **célibataires** exilés depuis des années loin de leur académie d'origine, aux collègues **malades** ou en charge de **parents âgés** eux mêmes malades ou en grande difficulté ...

■ avec, comme l'an dernier, la disparition de la procédure de **révision des affectations**, qui permettait jusqu'à présent de tenir encore compte de changements de situations personnelles et familiales jusqu'à fin avril,

Quelques contre-propositions du SNALC pour le Mouvement 2006

Il n'est pas possible d'énumérer en détail tous les points discutés avec la DPE.

Parmi les demandes et propositions du SNALC :

■ rétablir un mouvement spécifique pour **Mayotte**, pour certaines localités et îles très isolées de **Guyane** et des **Antilles**,

■ revenir également à un mouvement spécifique national pour les établissements de **cure-post cure**, pour les établissements **ruraux isolés**,

■ maintenir la bonification d'originaire pour la **Réunion**, les **Antilles** et la **Guyane**, mais ajouter la possibilité d'Intérêts Moraux et Matériels pour les collègues dont l'attache est certaine, mais non originaires,

■ accorder un bonus significatif dès cinq années pour les célibataires en **vœu préférentiel**,

■ passer l'**autorité parentale unique** de 30 à 50 points et accorder une bonification pour *chaque enfant*, sans la plafonner comme actuellement à un enfant,

■ rétablir une bonification pour chaque année en établissement **ZEP**, **Sensible**, **APV**, et dès la première année d'affectation,

■ examiner **tous les avis médicaux** (et non plus seulement les avis favorables) en groupe national, et ne plus les laisser à la seule appréciation inégale du médecin-conseil de chaque rectorat,

■ ouvrir la possibilité de **bonifications médicales** aux collègues tuteurs ou curateurs de leurs parents, frères ou sœurs âgés, handicapés ou invalides.

■ et à nouveau un ministère qui renonce à toute vérification et tout arbitrage : tout est calculé, vérifié, décidé, à toutes les étapes, même pour changer d'académie, par chaque rectorat, **et par lui seul**, impossible de faire appel, même d'une erreur manifeste ou d'un oubli avéré ou d'une interprétation aberrante ou d'une décision différente d'un rectorat à l'autre pour un cas identique !

... et un Projet qui aggrave encore plus ces injustices

Le peu qui, pour l'instant, dans ce premier projet, change, a, comme nous l'avons bien entendu exprimé à la DPE, notre désaccord total.

■ toutes les situations familiales seront désormais appréciées au **1^{er} septembre ... 2005**. Donc rétroactivement. Plus tôt que la date des demandes – qui devrait être le **9** ou le **11 décembre**. Beaucoup trop tôt !

L'an dernier c'était déjà la date du 1^{er} septembre qui était prévue. Le SNALC et d'autres syndicats avaient obtenu en définitive la prise en compte à la date limite de saisie des demandes, en décembre. Nous avons renouvelé cette proposition. Nous espérons en tout cas qu'au moins les naissances et naissances à venir seront finalement prises en compte jusqu'au 1^{er} janvier 2006, et que des modifications de vœux et de demandes pourront elles aussi être bien pris en compte jusqu'à fin février, même si, pour le SNALC, il serait plus juste de les prendre en compte jusqu'au moment de la tenue des formations paritaires, mi-mars, et, en appel, jusqu'à fin avril.

■ toutes les bonifications type **ZEP, Sensible**, disparaissent définitivement. Et la liberté est totale, à chaque recteur, pour les **APV** à l'**Intra**, dans l'incertitude la plus absolue.

Le Hold-up sur les Titulaires Remplaçants

■ Autre changement, le plus grave : **désormais les titulaires remplaçants perdraient toute bonification** ! C'était déjà le cas, hélas, l'an dernier pour l'année en cours mais, heureusement, les **TZR déjà remplaçants** avaient au moins gardé les bonifications acquises *antérieurement*. Dans le premier projet de mouvement 2006 l'injustice devient absolue, les **TZR** sont victimes d'un hold-up total : **les bonifications acquises antérieurement disparaissent à leur tour** !

Victimes les plus évidentes : des milliers de jeunes – ou de moins jeunes – exilés en extension dans une académie lointaine, sans l'avoir voulu, affectés ensuite dans cette académie lointaine sur zone de remplacement, toujours sans l'avoir voulu et toujours

La Note de service Mouvement 2006 devrait paraître au BO du 27 octobre.

La date *limitée* de saisie de toutes les demandes inter-académiques (changements d'académie, réintégrations et premières affectations) sera le 9 ou le 11 décembre.

Les mutations d'une académie à l'autre et les premières affectations dans une académie seront faites du 15 au 24 mars 2006.

Mouvement Intra, dans chaque académie : saisie des demandes première quinzaine d'avril 2006, affectations mi-juin 2006.

par extension à petit barème et à la date de naissance (et donc les plus jeunes ...). Après parfois cinq ans, sept ans, dix ans d'éloignement, et de demandes de mutation insatisfaites, ils vont ainsi cette année, si le ministère ne revient pas sur sa décision, ... **reculer au barème de plusieurs dizaines de points**, perdant ainsi encore plus espoir de quitter enfin leur académie d'exil !

Le SNALC a, bien entendu, vivement protesté et demandé, au contraire, le maintien des bonifications TZR antérieures acquises, le rétablissement, bien entendu, de cette bonification pour l'année dernière 2005 et pour l'année en cours 2006. Ainsi qu'une revalorisation significative, avec un très fort bonus pour cinq ans, de la bonification de vœu préférentiel. Nous espérons que le ministère reviendra en arrière, et que le projet définitif rétablira les bonifications TZR antérieures acquises !

Rappelez-vous, un célèbre ministre chasseur de mammoths se glorifiait de déconcentrer à marche forcée le mouvement ... De le rendre plus efficace (!), plus simple (!), plus humain (!). Plus proche de chaque collègue ...

Quelques syndicats, bien introduits auprès du dit ministre, le SGEN, le SE-UNSA ex FEN ..., exigeaient à grands cris cette déconcentration du mouvement et poussaient activement à la roue !

"Bravo" et "merci" pour ce brillant résultat !

Jean-Claude GOUY

Avant de saisir votre demande, lisez la Quinzaine n° 1246 bis Spécial Mutations Inter (à paraître début novembre) et consultez vos Commissaires Paritaires SNALC

Hors Classe des Certifiés et assimilés : Premier Bilan

Les CAPA d'accès à la hors classe des professeurs certifiés et assimilés viennent de se terminer.

La dernière, à Bordeaux, d'abord prévue pour le 25 août, a été boycottée par les organisations syndicales qui souhaitaient dénoncer les abus et les dérives de la prise en compte du mérite et remplacée par une audience avec le recteur, et reportée au 2 septembre puis enfin au 13 septembre. Les élus des personnels ont certes pu faire apporter quelques modifications, mais le bilan de cette première année de décentralisation de promotion de grade est déroutant et fort inquiétant, et laisse mal augurer de l'avenir de nos carrières. Si toutes les promotions ont été attribuées, c'est leur mode d'attribution qui interpelle et laisse chez les élus et les personnels une forte impression de malaise.

On a vu tout et n'importe quoi !!!

Tout d'abord sur le plan pratique, la **suppression de l'appel à candidature** – ce sont surtout les collègues du 11^{ème} échelon qui postulaient – et l'obligation pour l'administration de calculer le barème de tous les promouvables, à savoir tous les collègues à partir du 7^{ème} échelon justifiant de sept années d'ancienneté dans le corps, a occasionné un surcroît de travail considérable pour les services rectoraux et les commissaires paritaires, travail ressenti comme parfaitement inutile car le nombre de promotions restait sensiblement le même que les années précédentes. De trois à quatre mille promouvables dans les "petites" académies, quelque **cinq mille** à Lyon et à Toulouse, jusqu'à **dix mille** à Versailles ! Des documents papier impressionnants : en principe, chaque commissaire paritaire doit recevoir, souvent par voie postale, dans les délais légaux, un exemplaire des documents papier pour préparer la CAPA.

Impossible cette année de les envoyer par la poste, il faut aller les chercher au rectorat.

Vu l'importance des documents, certaines académies n'en ont fourni qu'**un exemplaire** par organisation syndicale, mais la palme revient à l'académie de Nancy-Metz où la pile d'**un mètre** de haut n'est éditée qu'en **un seul exemplaire pour tous les élus**, consultable sur place !

Quant au dispositif *i-prof*, malgré la clé attribuée aux organisations syndicales pour leur permettre d'avoir accès à tous les dossiers via *intranet*, il est à perfectionner car inutilisable dans la majorité des cas : impossible d'y avoir accès de son ordinateur personnel ou de celui de son établissement – les CAPA

ont lieu en juillet ou fin août, pendant les vacances – il a donc fallu faire la queue dans certains rectorats, parfois jusqu'en soirée ou le week-end pour pouvoir y accéder. Ubu n'est pas mort !!!

En ce qui concerne les promotions 2005, nous ne reviendrons pas ici sur la **forte disparité** et la **scandaleuse inégalité des barèmes d'accès à la hors classe d'une académie à l'autre**, ainsi que sur le **ratio parfois excessif de certaines bonifications**, points qui ont déjà été abordés en détail et analysés dans la *Quinzaine* n° 1239 du 9 mai 2005.

Ces barèmes, appliqués **dans toute leur rigueur** par l'administration, **sans possibilité de négociation** ou de **mesure transitoire**, en particulier pour les collègues comptant parmi les premiers non promus en 2004, proches de la retraite, ont provoqué dégâts, ressentiments et déceptions qui laisseront des traces et risquent fort d'aboutir à l'effet inverse de celui escompté, à savoir **une très forte démotivation** de tous ceux qui se verront définitivement écartés de toute perspective de promotion.

Certes, l'immense majorité des collègues promus en 2005 étaient au 11^{ème} échelon, y avaient accédé au grand choix ou au choix, avaient de l'ancienneté dans leur échelon et des mérites certains que nous ne contestons aucunement. Ce n'est pas leur promotion qui nous choque – beaucoup la méritent – c'est la mise à l'écart, parfois définitive en l'état actuel des choses, de collègues tout aussi méritants qui, selon leur académie d'exercice, se sont vu privés de points de titres et diplômes, d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, celle-ci étant plafonnée, etc. Ailleurs, ils auraient été promus, ici ils ne le sont pas !

D'autre part, une telle réforme aurait due être mise en place progressivement, notamment en ce qui concerne les retards d'inspection dans certaines disciplines – jusqu'à 23 ans sans être inspecté !!! – retards dont l'administration est d'ailleurs consciente et auxquels elle va tenter de remédier : mais pour les collègues pénalisés la pilule est amère et beaucoup se sentent désarmés et anéantis devant **tant d'arbitraire**.

L'évaluation du mérite a posé de nombreux problèmes ici ou là en raison du **manque de précision** des **critères du niveau d'implication**, de la **disparité d'appréciation d'une discipline à l'autre**, d'un **établissement à l'autre**, voire au sein d'un même établissement ... cote d'amour, aptitude à plier l'échine ou à brasser du vent ... on a vu de tout !

Ceci nous donne, pêle mêle :

- dans l'académie de Bordeaux, des collègues 2,1 fois plus exceptionnels en collège qu'en lycée, 2,3 fois plus méritants en Gironde que dans le Lot et Garonne et 5,7 fois plus méritants en technologie qu'en lettres modernes (ce rapport était de 7,4 avant CAPA) et on ne vous parle pas de la philosophie !

- à Créteil, on valorise une collègue pour une sortie à Disneyland et on passe sous silence un échange culturel avec l'Allemagne organisé par une autre.

Vous avez dit bizarre ...

- des incohérences nombreuses et criantes entre les points d'investissement exceptionnels attribués à des collègues qui avaient accédé aux derniers échelons à l'ancienneté alors que d'autres, qui avaient des rapports élogieux tant de l'inspection que du chef d'établissement, qui avaient une excellente note pédagogique – nettement au-dessus de la moyenne – qui avaient accédé aux derniers échelons à un rythme rapide, qui avaient été des tuteurs valables et compétents quand on avait eu besoin d'eux ... n'ont eu aucune bonification !!!

- incohérence encore quand certains collègues bénéficient d'un avis exceptionnel de leur IPR et un investissement zéro de leur chef d'établissement, ou vice versa.

Vous avez dit mérite ...

En résultats concrets, cela se traduit ainsi :

- Dans l'académie d'Amiens, le premier non promu à la CAPA 2004 se retrouve sur le document 2005 en 2071^{ème} position !

- Dans l'académie de Nancy-Metz, sur les 100 premiers non promus en 2004 qui pouvaient espérer passer cette année, 29 seulement sont promus et 71 ajournés. A noter que les 33 premiers non retenus en 2004 avaient le même barème que les derniers promus (le classement est alors fait en fonction de l'âge) et que les 23 suivants étaient à moins de 1 point !!!

Nous ne saurions dresser ici une liste exhaustive, mais ces quelques exemples qui se sont répétés dans toutes les académies sont significatifs et révélateurs du profond changement qui vient de s'opérer dans la gestion de nos carrières.

Comment analyser ceci ? Tout d'abord, la société a changé, le métier aussi, le système scolaire s'est massifié et le collège unique mis en place il y a près de trente ans a privilégié la "socialisation" à la transmission des savoirs : **on gratifie aujourd'hui la complaisance qu'il nécessite**. Le pédagogisme est récompensé alors que les compétences (réussite au concours, bi-admissibilité, titres et diplômes) sont ignorées. On récompense la **soumission au système** tandis qu'on fait peu de cas de la véritable valeur professionnelle des personnels : faire consciencieusement son travail dans sa classe, transmettre des valeurs, donner aux élèves un esprit critique, tout cela ne suffit plus.

Maintenant, un professeur doit **faire autre chose et rayonner à l'extérieur**. Il faut s'impliquer dans la vie de l'établissement, accepter de participer à la mise en place de tous les gadgets pédagogiques, s'investir dans les nouveautés à la mode, animer des stages, être tuteur pédagogique, organiser des sorties si possible médiatisées, pratiquer la transdisciplinarité, maîtriser les TICE, donner des cours à l'IUFM, se mettre en valeur, savoir se vendre, bref se faire mousser ...

Que nous réserve la prochaine note de service pour les promotions 2006 ? On peut espérer que les déclarations liminaires faites en CAPA remonteront jusqu'à l'administration centrale, qu'elle analysera la situation avec lucidité et réalisme et reviendra à un barème harmonisé, transparent et équitable pour tous.

Le SNALC ne manquera pas de faire des propositions sans renoncer à ses valeurs : transmission des savoirs, compétences professionnelles, intérêt des élèves et service public de qualité ne sont pas incompatibles avec le rayonnement et la prise en compte de la notion de mérite : il faut s'entendre sur ce qu'on appelle le mérite, en fixer des critères précis d'évaluation et surtout faire en sorte que son appréciation ne soit qu'un élément parmi d'autres dans un barème équilibré afin d'éviter les excès de la mise en application de la note de service 2005.

Michèle HOUEL

CHAMPAGNE SANGER

Lycée Viticole de la Champagne
51190 AVIZE

Prestige
Millésimes
Rosé

Blancs de Blancs
Colis Découverte

Conditions particulières
Education Nationale

n'hésitez pas à vous recommander du SNALC

Tarif sur demande ☎ 03 26 57 79 79

Visite des caves sur rendez-vous

L'Aide sociale à l'Education nationale

Dans notre ministère, l'aide sociale reste loin d'atteindre le niveau de celle d'autres ministères, et encore moins celui de certains comités d'entreprises publiques ...

Variable dans son application d'un rectorat à l'autre, d'une Inspection académique à l'autre, abandonnée en grande partie aux mutuelles ou autres organisations para-éducation nationale "amies", elle est, de plus, limitée en général par des plafonds d'indices de traitement ou/et de revenus, individuels ou familiaux, qui suffisent à écarter trop souvent les agrégés, les certifiés et les PLP ! ... Comme s'ils étaient des "privilégiés" !

Sous cette réserve de plafonds ... et de la limite des crédits disponibles, elle est ouverte à tous les agents en activité ou retraités rémunérés par le ministère, y compris stagiaires, et auxiliaires/contractuels employés de manière permanente et continue (au moins 6/7 mois consécutifs), en métropole et dans les DOM. Les prestations sont accordées aux personnels en *temps partiel* sans réduction de montant.

Les Aides au Logement

■ Chaque **préfecture** dispose en principe d'un **contingent fonctionnaire** sur son "parc" de logements HLM, dans le département d'affectation du fonctionnaire. S'adresser directement (dans certains départements : via l'Inspection Académique) – et sans trop d'illusion – à ladite préfecture dès certitude de la première affectation ou de la mutation ...

■ Quelques **communes** font de même, peu nombreuses (par exemple ... cinq seulement pour l'ensemble de l'académie de Créteil ...).

■ Il existe des aides et des prêts (de plusieurs types) à l'installation en logement locatif pour les agents affectés pour la première fois dans la **région parisienne** (conditions très restrictives de plafonds), une autre aide aux néo-titulaires affectés en ZEP, difficile, sensible, plan violence, PEP IV (sans conditions), à défaut une aide au **cautionnement** (conditions de plafonds). S'adresser au service des affaires sociales de l'Inspection Académique.

■ Possibilité également de **prêts** d'installation pour les locataires (stagiaires ou néo-titulaires depuis moins de deux ans) à très petits indices de traitement, d'installation ou d'accession à la propriété (lauréats de concours venant de province en Ile-de-France et à petits indices de traitement) ou, sans conditions de ressources, d'amélioration de l'habitat (pour les chargés de famille).

■ Les aides à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires **retraités** ont été ... supprimées depuis le 1^{er} janvier 2005 !

Les Aides à la Famille

Il existe, toujours sous conditions restrictives de ressources, indices (indice le plus élevé des deux conjoints), quotients familiaux ...

■ La prestation pour la **garde** de jeunes enfants de moins de trois ans en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie, ou par nourrice/assistante maternelle *agrée* : 2,60 €/jour.

■ L'aide à **adoption** d'un enfant de moins de dix ans (dans certaines académies).

■ Les allocations aux parents d'enfants **handicapés** (l'une sans conditions) jusqu'à 20 ou 27 ans, en particulier d'enfants poursuivant des études, un apprentissage, une formation professionnelle.

■ L'aide aux **études** des enfants de plus de 16 ans en secondaire *technique industriel* ou dans l'enseignement supérieur.

■ Dans une limite de 21 ou de 45 jours/an, selon les cas, des aides pour les **vacances** des enfants de moins de 13 ou 18 ans, colonies, classes de découverte, classes vertes, de mer, de neige, centres de loisirs, de vacances, séjours linguistiques, voyages scolaires, et aussi séjours familiaux (gîtes, maisons familiales, VVF, campings à la ferme *agrées*), centres de loisirs du mercredi. Sans conditions d'âge et de ressources pour les enfants handicapés.

■ L'aide aux **frais de justice** en cas de changement de situation familiale.

■ L'aide aux parents en séjour en **maison de repos** ou de convalescence avec enfant de moins de 5 ans (sans conditions) : 19,30 €/jour/enfant.

D'autres aides familiales sont gérées par la MGEN, mais financées par l'Etat, et *doivent* être ouvertes à *tous* les agents de l'Education Nationale, affiliés ou non à la MGEN (convention du 27.09.04, BO n° 36 du 07.10.04) : travailleuses familiales et aide aux naissances multiples, chèques vacances (voir modalités au BO n° 1 du 01.01.04), aides ménagères à domicile (en faveur des retraités), tierce personne, équipements, aménagements et matériels pour handicapés (voir BO n° 36 du 07.10.04), accueil et hébergement de personnes âgées dépendantes (voir même BO n° 36) etc. Taux et plafonds de ces aides à la famille sont révisibles au 1^{er} janvier.

Les aides au titre d'enfants sont accordées au père **ou** à la mère, au choix d'un commun accord, ou à celui qui perçoit les prestations familiales ou, si divorce/séparation, au parent auprès duquel vit l'enfant.

Les Aides exceptionnelles ...

Certains rectorats et Inspections Académiques peuvent accorder des **aides** exceptionnelles non remboursables ou des **prêts** à court terme sans intérêts aux personnels (titulaires ou non, actifs ou retraités) se trouvant momentanément aux prises avec une situation financière passagère difficile et à caractère social.

D'Autres Services sociaux

Certains rectorats et/ou Inspections Académiques ont mis en place :

- des **consultations familiales**, budgétaires et sociales,
- des **consultations juridiques** gratuites, qui peuvent vous être utiles pour situer, débrouiller et orienter de manière très générale un problème ; également, des aides aux frais de justice,
- des **consultations psychologiques** gratuites et des **bilans de compétence**, en cas d'importantes difficultés sociales et/ou médicales, ainsi que (pour les ATOS), des aides à la **reconversion** professionnelle.

Jean-Claude GOUY



4, rue de Trévise – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que
vous pourrez déduire
66 % de votre cotisation
du montant de vos impôts
pour l'année de référence

Adhésion Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC)
à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

☐ M.
NOM ☐ Mme
☐ Mlle
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance | | | | | | | |
Adresse
.....
.....
Tél. | | | | | | | |
Fax | | | | | | | |
Courriel

Grade..... Discipline
Echelon Depuis le | | | | | | | |
Stagiaire ☐ IUFM ☐ en situation, ancien grade
Formateur ☐ IUFM ☐ GRETA
Enseignement ☐ en CPGE ☐ en STS
CNED : ☐ Détaché ☐ Réadaptation
☐ Réemploi ☐ Délégation ponctuelle
☐ temps complet ☐ mi-temps ☐ temps partiel, fraction :
☐ poste fixe ☐ T.Z.R.
☐ cotisation couple avec M.
Si T.Z.R. : Z.R. de
Et de rattachement

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | |
Nom
.....
.....
☐ Sensible ☐ PEP ☐ ZEP ☐ Violence ☐ PEP IV ☐ APV

Académie de l'année précédente :
☐ cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être)
S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI ex- cept	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	
IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €									
Etranger, DOM majoration de 18 € pour envoi par avion									

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.
Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €
■ Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
■ Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
■ Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
■ Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.
* Les diverses réductions ne sont pas cumulables. Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette
fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière,
lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière
auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail
et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et
de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - S3 de Besançon 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.95.31	SNALC - M. PASSIGNAT Verneuil en Bourg. - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - M. GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
LILLE	snalcille@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	SNALC-NICE@tele2.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél 01.48.42.04.40 Fax 08.73.70.87.01	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcrcims@aol.com Tél. 03.26.06.01.65	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	ourmet@noos.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

Oui, Monsieur le Ministre, notre salaire et notre pouvoir d'achat ont bel et bien baissé !

Le salaire net réel moyen, toutes primes, indemnités et rémunérations annexes comprises, de l'ensemble des agents de la Fonction publique d'Etat – y compris, donc, les agents ayant bénéficié d'une promotion d'échelon, de corps, de grade, ou d'un reclassement – a bel et bien **diminué**, en 2003, de **0,5 %** en € constants.

C'est l'INSEE qui dément ainsi les affirmations récurrentes de tous les Ministres de la Fonction publique, selon lesquels le pouvoir d'achat des fonctionnaires, en particulier des fonctionnaires promus, ne cesserait d'augmenter !

En 2003, toujours selon l'INSEE, le salaire brut moyen a bien progressé de 1,6 % en € courants. Mais, la hausse des prix moyenne étant de ... 2,1 %, le salaire net réel moyen a ainsi **diminué** de 0,5 % pour l'ensemble des agents ...



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel,
sous réserve de modifications,
annulations, retards, reports ...

OCTOBRE

- 05-06 Commission Paritaire Nationale **refus de titularisation** dans le corps des Certifiés
- 07 Date limite de candidature postes AEFE à l'Etranger
- 08 Date limite d'inscription Internet aux concours de recrutement **Personnels de Direction** (dossiers papier : 10 novembre)
- 12 Après la classe, vacances à **La Réunion** (rentrée le 24)
- 22 Après la classe, vacances à **Mayotte** (rentrée le 7 nov.)

Courant octobre

- Candidatures aux postes de **Réadaptation**
- Elections aux **Conseils d'Administration** des établissements. Candidatures (deux noms suffisent) : au moins 10 jours francs avant l'élection

Elections aux Conseils d'Administration votez SNALC-CSEN

- 19 Date *limite* de candidature accès **Maîtres de Conférence** par liste de qualification
- 27 Parution de la note de service **Mouvement 2006**

NOVEMBRE

- 17 Parution des notes de service **Listes d'Aptitude** et **Hors Classes**

- 25 Ouverture des serveurs SIAM pour les Mouvements **Inter** et **Spécifiques**

DECEMBRE

Le 6 : Elections aux Commissions Paritaires Nationales et Académiques VOTEZ SNALC-CSEN



En cette période électorale,
AFFICHEZ
sur le panneau syndical
ce fondamental de notre doctrine





Faire que
chaque élève
atteigne son niveau
d'excellence

*Construire une voie professionnelle
performante,*

Valoriser la voie technologique,

*Etre ambitieux pour toutes les séries
de la voie générale.*

Les Emplois Vie Scolaire

La Loi Borloo peut être interprétée comme une **mise en pratique de la solidarité** et le SNALC ne peut que s'en féliciter.

Il ne peut cependant être d'accord avec les modalités de mise en œuvre proposées par les textes qui lui ont été transmis par le Ministère en vue d'une réunion organisée le 23 septembre avec toutes les organisations syndicales. Le SNALC-CSEN souhaite que le Ministère de l'Education tienne compte, dans les choix qu'il fait, de la **spécificité de ses missions d'enseignement, d'éducation et de formation initiales**.

Que les Emplois Vie Scolaire soient employés à des tâches administratives ne pose aucun problème.

Il n'en va pas de même pour ceux qui mettront face aux élèves, dans les écoles, les collèges et les lycées, des personnes parfois à peine plus âgées qu'eux et en situation d'échec scolaire. **Le principe de ces recrutements nous paraît totalement anti-pédagogique.**

Ce dispositif ne semble mis en place qu'en vue d'une **diminution des chiffres du chômage**, sans tenir compte ni de son efficacité ni de ses impacts sur les établissements scolaires et élèves.

En plus de ce désaccord de fond, le SNALC-CSEN s'interroge sur trois questions qui lui paraissent importantes :

- les **conditions de recrutement** des Contrats d'Accompagnement vers l'emploi (CAE) et des Contrats

Les deux types de Contrats

Le ministère se propose de faire recruter **45 000 personnes avant le 31 décembre 2005** sous forme de contrats emplois solidarité ou de contrats d'emploi consolidé, déjà en vigueur ou sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrats d'avenir, CAE et CA, mis en place par la Loi Borloo.

CAE et CA sont des contrats de droit privé, à durée déterminée, conclus entre l'établissement (pour l'enseignement primaire, il s'agira du collège de "rattachement") et la personne en recherche d'emploi après une convention signée entre l'ANPE, organisme servant de référence, et le demandeur d'emploi. L'un et l'autre prévoient des actions de formation au profit des bénéficiaires et des validations par VAE des compétences acquises au cours du contrat, ces actions sont à inclure dans le plan de formation de l'établissement.

Les contrats prévoyant les missions confiées aux emplois vie scolaire doivent être discutés et votés par le Conseil d'Administration de l'EPLE (modèle de ces contrats sur le site de la Direction des affaires Financières du Ministère de l'Education).

Le Ministère prévoit, sur ces 45 000 recrutements, d'en assurer environ 75 % en CAE et 25 % en CA. Les emplois (environ 7 000) consacrés à l'intégration des élèves handicapés seront répartis dans les académies en fonction des nécessités recensées (avant novembre 2005). Pour les autres, il semble que les académies aient déjà reçu, voire transmis aux Inspections Académiques, leur contingent d'EVS.

CAE

Public visé : "personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi"

Durée : 6 mois minimum, et 24 mois maximum

Durée de travail hebdomadaire : généralement de 20 h

Rémunération mensuelle : au minimum, égale à : SMIC horaire x 20 heures x 4,33, soit 695,40€

Le salarié prépare au cours de ce CDD son retour vers un emploi durable et il convient donc de lui accorder toutes les autorisations d'absence facilitant ce projet (entretiens d'embauche, bilan à l'ANPE ...)

Convention : signée entre le demandeur d'emploi, l'ANPE et le chef d'établissement employeur

CA

Public visé : "bénéficiaires de minima sociaux depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois"

Durée : 2 ans minimum et 36 mois maximum, sauf pour les bénéficiaires de plus de 50ans pour lesquels il peut aller jusqu'à 5 ans.

Durée de travail hebdomadaire : 26 h

Rémunération mensuelle : SMIC horaire x 26 heures x 4,33 soit 904,18€

Convention : signée entre le bénéficiaire du contrat, le prescripteur (Conseil général, maire de la commune, le préfet ou l'ANPE, entre autres) et le chef d'établissement employeur.

d'Avenir (CA) appelés à travailler dans les établissements scolaires. Doivent-elles s'aligner strictement sur la Loi de cohésion sociale ou, en tenant compte des missions spécifiques de l'Ecole, peuvent-elles être adaptées en fonction des tâches proposées ?

- le **rôle du Conseil d'administration** (dont la délibération et le vote sont exigés),
- la répartition et la **rémunération du travail supplémentaire** occasionné par ces recrutements et l'aspect "formation et VAE" des contrats.

Les Conditions de Recrutement

Les recrutements se font sur **contrats de droit privé**, signés par les chefs d'établissement avec les ANPE (plus rarement avec le Conseil régional, le Conseil général, la Mairie).

Rien ne semble donc interdire de recruter, en contrat d'avenir, conformément à l'article R 322-17 de la loi du 18 janvier 2005, "*des personnes qui bénéficient d'un allègement de peine*"... ou "*au moment de leur libération, les personnes précédemment détenues, prévenues ou condamnées*..." . Nous pensons qu'il faut d'autres règles, plus prudentes, pour les établissements scolaires.

Nous demandons un alignement des conditions de recrutement des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement vers l'emploi sur celles de la fonction publique, y compris de la fonction publique territoriale, en particulier une clause qui prévoit un *casier judiciaire vierge*.

Nous exigeons que les notions d'aide, d'assistance et d'appui (qui semblent seules définir les missions des CA et des CAE) soient clairement précisées dans un document national et ne conduisent pas à la disparition de postes d'enseignants ou de personnels administratifs.

Les fonctions (ou missions) proposées dans le document qui nous a été transmis devraient être accompagnées de la mention d'un diplôme ou d'un niveau d'étude minimal. Selon nous le schéma ci-dessous pourrait servir de base de discussion :

- **assistance administrative** : au moins un BEP ou un CAP de CAB (communication bureautique).

- **appui à la gestion des fonds documentaires** : idem si l'on ne trouve pas un(e) étudiant(e) préparant le **CAPES de documentation**.

- **aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves** ainsi qu'encadrement des sorties scolaires : au minimum le niveau Bac (Bac ou équivalent) en raison des responsabilités encourues en cas d'accident (nous refusons que le BAFA ou tout autre brevet de cette nature, il s'agit d'un diplôme payant, soit pris en compte)

- **aide à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives** : le recours à des diplômés hors Education nationale est tout à fait possible :

Brevets d'état de la Jeunesse et des Sports, diplômes des conservatoires de musique ou de danse ...

- **aide à l'utilisation des nouvelles technologies** : dans ce domaine, un bilan de compétences (établi avant le recrutement par l'entremise de l'ANPE) serait en revanche sans doute plus pertinent que certains diplômes un peu anciens.

- **aide à l'intégration individuelle des handicapés** : la proposition de recruter des jeunes ayant échoué aux CAP ou BEP petite enfance nous paraît totalement inadaptée. Si elle peut à la rigueur se comprendre pour une intégration en école maternelle, mais le problème s'y pose rarement, elle ne convient plus par la suite.

Nous avons demandé que chacune de ces missions fasse l'objet d'une **fiche-profil** analogue aux deux que nous avons reçues, en y complétant les compétences attendues par la mention d'un niveau de connaissance dans le domaine où devra opérer le bénéficiaire d'un contrat aidé. Le cabinet s'est engagé à mettre ce genre de fiches sur un site dédié aux EVS dès le 26 septembre.

Le Rôle du Conseil d'Administration

Les missions des CAE et des CA devront être fixées par le Conseil d'Administration des établissements scolaires en début d'année. LE SNALC-CSEN demande qu'elles le soient **dans un cadre élaboré au niveau national** et transmis par les rectorats aux EPLE de façon à ce **qu'il s'agisse bien**, quel que soit l'établissement, **de soutien et d'appui et non de remplacement de personnels titulaires** qui auraient dû être affectés dans l'établissement (le problème se posera sûrement pour les CDI et les personnels administratifs).

La réunion du 23 septembre permet de penser que ces fiches-profil pourront servir de base à l'élaboration par le chef d'établissement et le Conseil d'Administration de **fiches de poste**, adaptées aux besoins de l'EPLE, qui seront ensuite transmises à l'ANPE.

Nous refusons par exemple que les activités d'UNSS soient assurées par des CAE ou des CA en dehors de la présence et de la responsabilité de professeurs d'EPS. La remarque vaut pour toutes les activités sportives, artistiques et culturelles.

Dans la mesure où toutes les facilités doivent être accordées aux titulaires de ces contrats pour faciliter le retour vers un emploi stable, c'est-à-dire dans la mesure où ils doivent bénéficier d'une formation (d'abord d'adaptation à l'EVS, puis d'une formation continue) et d'autorisations d'absence pour d'éventuels entretiens d'embauche et des bilans ANPE (tous les six mois), nous pensons que les Conseils d'Administration auront du mal à confier des missions bien précises à ces nouveaux personnels.

suite page 12

Les Emplois Vie Scolaire

suite de la page 11

Nous pensons qu'il serait bon que la formation en vue d'un retour à l'emploi dans le secteur marchand ait lieu durant les vacances scolaires, ce vers quoi semble s'orienter le ministère, pour lequel les recrutements d'EVS devraient être reconduits – sauf rares exceptions – jusqu'à 24 mois.

Le Travail supplémentaire demandé aux Personnels des EPLE

La nécessaire solidarité nationale ne doit pas, selon nous, conduire à **augmenter considérablement et sans contrepartie le travail déjà lourd** des fonctionnaires affectés dans les EPLE, et spécialement des chefs d'établissement et de leurs adjoints.

Nous sommes étonnés que les modèles de procès verbal des délibérations et des votes des Conseils d'Administration, déjà disponibles sur le site de la DAF, ne mentionnent **aucune action de formation** alors que ces actions sont expressément prévues par l'article L322-47 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Chacun de ces nouveaux recrutés, qu'il le soit en CA ou en CAE, doit avoir un **"réfèrent"** chargé de suivre son intégration ; ce référent sera-t-il un fonctionnaire de l'ANPE, ou peut-il être un fonctionnaire de l'Education Nationale (le CPE, le documentaliste, le chef d'établissement lui-même) ? Qui, dans l'établissement, sera le correspondant du référent ANPE chargé de la mise en œuvre de la VAE, expressément prévue, elle aussi, par la Loi de cohésion sociale ?

Toutes ces questions nous conduisent à nous demander si, loin d'alléger la charge de travail au sein des EPLE, le recrutement de CAE et de CA n'en ajoutera pas de nouvelles à celles dont les chefs d'établissement ont déjà bien du mal à s'acquitter. Il nous semble que le recrutement de personnels "plus traditionnels" (secrétaires, surveillants d'externat et d'internat, CPE ...) poserait moins de problèmes, donnerait aux recrutés une situation plus stable et aux élèves un encadrement de meilleure qualité.

Enfin dernière – mais non subsidiaire – question : les établissements privés sous contrat sont-ils l'objet des mêmes sollicitations que les EPLE publiques pour embaucher des CA et des CAE ? Question à laquelle la réunion du 23 septembre n'a pas apporté de réponse.

Il semble bien que, mis en demeure d'aider à l'application de la loi Borloo, le Ministère ait accepté de participer activement au processus pour répondre aux demandes pressantes de **"mettre plus d'adultes" en présence des élèves** dans les écoles, les collèges et les lycées. La réunion du 23 septembre aura au moins permis de se rendre compte que **l'utilisation de ces personnels précaires dans les établissements scolaires ne va pas de soi**, et qu'une mise en œuvre interministérielle soulèvera, sur le terrain, des questions auxquelles il va falloir faire face au cas par cas, faute de quoi **on aura, dès la fin de cette année scolaire, à dresser le bilan des dysfonctionnements annoncés**.

Annie QUINIOU

Le Retour du Lundi de Pentecôte ...

Le lundi de Pentecôte sera bien à nouveau férié ... **Mais :**

■ Pour les personnels **enseignants et d'éducation**, la journée de solidarité – le cas échéant, fractionnée en deux demi-journées, sera fixée par ... *chaque* chef d'établissement [sic !] "après consultation des équipes pédagogiques". Elle devra être consacrée "hors temps scolaire", à "la concertation sur le projet du contrat d'objectifs" !

■ On peut vraiment douter de l'efficacité et de l'utilité de cette journée, et on ne voit vraiment pas comment elle pourrait apporter quoi que ce soit au profit des personnes âgées ...

■ Pour les personnels **administratifs, techniques et ouvriers**, la pénalisation est encore plus simple : le chef d'établissement ou de service détermine purement et simplement une journée, continue ou fractionnée, en plus, ou une durée de travail de sept heures supplémentaires !

Jean-Claude GOUY

Indicateurs de Performance : A qui se fier ?

Nécessité des Indicateurs

La LOLF (cf article de F.Eleuche dans la *Quinzaine* n° 1243) résulte de la volonté des députés de contrôler réellement et efficacement les dépenses publiques. Votée en 2001 par la majorité socialiste et par l'opposition de l'époque, cette réforme de la Loi de Finances est censée donner au parlement les moyens de son action. Qu'en est-il aujourd'hui pour ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale ?

Malgré les expériences menées sur Rennes et Bordeaux, la situation reste confuse, si confuse qu'on peut d'ailleurs se demander s'il ne faudrait pas y voir la preuve d'une certaine "mauvaise volonté". **La LOLF suppose, pour bien fonctionner**, et pour que les élus puissent contrôler les dépenses du Ministère, tant leur pertinence que leur efficacité pour ne pas parler de leur efficience, **que ces élus disposent d'indicateurs de performance clairs et pertinents**. Aujourd'hui, l'administration centrale de l'Education dispose d'une multitude d'indicateurs qui pourraient tous servir d'indicateurs de performance mais, si l'on y regarde d'un peu près, on constate qu'ils sont **trop nombreux, parfois peu fiables ou incomplets, partiels, trop franco-français** même selon certains.

Mainmise de la DEP ?

Il est évident qu'il faudrait trier parmi ces indicateurs dont use la DEP (Direction de l'Evaluation et de la Prospective) et ne retenir, dans le cadre de l'examen du budget et de la LOLF, que ceux qui sont réellement objectifs et pertinents. Sans ce tri, **la multiplicité des indicateurs diluera les priorités** et rendra de fait tout contrôle budgétaire impossible. A ce jour la sélection proposée, que l'on peut consulter sur le site de la Direction des Affaires Financières du Ministère, alors qu'elle n'a pas été évoquée dans les deux académies pilotes, contient surtout des critères statistiquement pertinents. On peut se demander quelle instance en a été chargée, alors que le choix de l'opérateur est révélateur de la volonté de participation de l'administration : l'actuelle DEP ? le futur HCE ? une commission parlementaire ? A leur lecture on pencherait pour la première instance.

Les indicateurs de la DEP sont souvent critiqués, tant par les IGEN et IGAEN que par les organismes d'évaluation étrangers, et sans doute faudrait-il les améliorer et les diffuser plus largement. Sans ce travail de clarification et cette publicité, c'est la DEP elle-même qui donne au parlement les indicateurs qu'elle a elle-même retenus. **C'est donc, via la DEP, l'administration centrale et non le Parlement qui fixe les objectifs de l'Education nationale**, retient les critères d'évaluation (baptisés indicateurs de performance) et qui se sera en outre chargée de mesurer le degré d'atteinte des objectifs ! Difficile de voir un changement par rapport à la situation actuelle : le Parlement ne pourra en effet qu'entériner des décisions prises en dehors de lui, éventuellement contrôler a posteriori, sûrement pas fixer lui-même les priorités. Cet état de fait ne saurait nous satisfaire puisqu'il n'y aura aucun regard extérieur sur le fonctionnement de l'Education nationale : l'évolution du système scolaire depuis quelques décennies et sa dégrada-

tion actuelle – de plus en plus difficile à nier – nous incitent à penser qu'il serait bon que les indicateurs de performance utilisés par le Parlement n'émanent pas – ou tout au moins n'émanent pas tous – des experts du Ministère.

Indicateurs "étrangers" ?

Le rapport annexé au projet de loi Fillon (rapport auquel le Conseil constitutionnel a refusé le statut de loi) contenait un certain nombre de priorités chiffrées dont certaines font office d'indicateurs de performance. Force est de constater que **la plupart d'entre elles découlent des critères de convergence "européens"** tels qu'adoptés à Lisbonne et à Barcelone. Dans le même ordre d'idées force est aussi de constater que les résultats de la France dans les enquêtes internationales du type PISA (Program of International Student Assessment), résultats médiatisés à outrance, servent déjà – du fait même de cette médiatisation – d'indicateurs de performance aux yeux des élus. Serait-il bon que ces priorités et ces enquêtes passent officiellement au rang d'indicateurs de performance (parmi d'autres) dans le cadre du budget ? Probablement pas, et pas tels quels, même si l'évolution politique pousse inévitablement dans cette direction.

Une indispensable Neutralité

La Loi Fillon a créé le HCE (Haut Conseil de l'Ecole) aux activités multiples dont, semble-t-il, celle d'évaluer le système scolaire en plus de se prononcer sur le contenu du socle commun, la formation des professeurs et les programmes. Nul doute qu'il en sortira quelques nouveaux indicateurs ... On peut penser qu'avis et indicateurs seront fondés sur des travaux d'experts, spécialistes des sciences de l'éducation. Cette solution ne nous satisfait guère plus que les précédentes. Nous partageons en effet le jugement de R.Boudon qui écrit à leur propos : *"Ces disciplines, qui n'ont guère d'unité ni de traditions de recherche bien établies, recouvrent des travaux hétéroclites. Plus : elles sont trop proches des acteurs sociaux qu'elles entendent observer. S'agissant des sciences de l'éducation, elles ne peuvent ignorer les intérêts des enseignants et de leurs organisations et par suite prétendre à la "neutralité axiologique" qui définit le travail scientifique. C'est la raison pour laquelle les sciences de l'éducation ont contribué à travers certaines de leurs productions à installer et à légitimer le "pédagogisme"**.

En tout état de cause il aurait été normal, selon nous, que ces indicateurs dont les conséquences pèseront lourd tant sur ce que nous aurons à enseigner que sur la façon dont nous devrons le faire et sur les conditions dans lesquelles nous le ferons, ne soient pas arrêtés sans la participation des organisations professionnelles représentatives des enseignants.

A quand un débat approfondi (et pas une simple présentation devant le Conseil Supérieur de l'Education) organisé par les commissions culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale ?

Annie QUINIOU

* Revue *Commentaire* n° 110 – Été 2005.

Connaissances et Compétences

"Un pédagogue devrait savoir de quoi il parle."
Alain

La vérité des réformes qui ont produit le déclin du système scolaire ne peut guère plus être dissimulée aujourd'hui : il s'agit de s'attaquer au contenu même de l'éducation, ce qui passe par la mise en cause des savoirs enseignés et des formes traditionnelles de cet enseignement. C'est le danger que représente pour l'école l'actuel projet imposant de substituer à la *culture générale* un socle *commun de compétences*.

Des savoirs et non des savoir-faire

Le principe *essentiel* de l'école est, et doit demeurer, la transmission du savoir dans les formes institutionnalisées de l'enseignement.

C'est que la fin de l'école est émancipatrice et que seul le savoir libère. C'est ce que justifient corrélativement, comme l'ont bien montré Kant et Condorcet, la vocation des Lumières à la liberté de penser, et l'idée d'une République institutrice du peuple.

Cependant, il faut faire des choix dans l'instruction, car tout savoir n'est pas également libérateur. Les savoirs scolaires, qu'ils soient littéraires, scientifiques ou techniques, sont fondamentalement *théoriques* et non *pratiques*, puisqu'ils doivent contribuer à la formation scientifique et éthique de l'individu, lui donner le sens de la raison spéculative et morale, participer à l'acquisition d'un esprit de rigueur et d'un esprit de finesse. Mais il existe aussi des savoirs enfermant dans la routine, parce qu'ils ne sont plus susceptibles de progrès une fois qu'ils ont atteint leur perfection propre, de sorte que leur extension ultérieure ne peut dépasser la répétition d'un même procédé : les *savoir-faire*.

Ainsi, les recommandations présentées dans l'actuel projet de réforme de l'école, se fondent à la fois sur une opposition factice entre *la théorie* et *la pratique* et sur une confusion entre *compétence* et *savoir-faire*. D'abord, c'est la théorie, comme connaissance rationnelle des principes généraux, qui peut seule fonder et étendre la pratique, qui en est l'application expérimentale (cf. Kant, *Théorie et pratique*). Ensuite, l'enseignement technique est aussi un enseignement général : les compétences techniques, à la "base d'une profession", se fondent sur des savoirs théoriques et généraux, et non sur des savoir-faire empiriques limités à des pratiques professionnelles (cf. Condorcet, *Second Mémoire sur l'Instruction Publique*).

L'école, conformément à son étymologie (*scholè* : le loisir, temps libre), doit rester indépendante des activités de production, *y compris lorsqu'elle y prépare*, parce qu'elle doit offrir la possibilité d'apprendre davantage qu'une *pratique* professionnelle que seule, par ailleurs, l'expérience du travail et ses contraintes permet d'acquérir et à laquelle elle ne peut se substituer. On mesure déjà que la volonté d'imposer à l'enseignement un "socle de connaissances, compétences et comportements" constitue un renversement du sens, de la finalité et de la hiérarchie de l'école.

L'Encyclopédisme et non le pédagogisme

En prétendant mettre fin à "l'encyclopédisme à l'école", la mission parlementaire présidée par M. Périssoir projette semble-t-il de mettre fin à l'école.

En effet, l'école incarne la vocation des Lumières d'organiser rationnellement l'ensemble des acquis émancipateurs de l'humanité, comme le voulait encore une fois Condorcet. Cet *idéal encyclopédique* répond à trois exigences : l'exhaustivité, l'ordre raisonné et l'élémentarité des savoirs scolaires.

D'abord, *l'exhaustivité* : car l'école est, selon l'heureuse formule de J-C Milner, "l'encyclopédie de tous les savoirs possibles". Ensuite, *l'ordre raisonné* : le plan des études doit suivre l'ordre des raisons, comme l'exigeait la méthode héritée de Descartes d'aller du simple au complexe. Enfin, *l'élémentarité* : c'est le savoir minimum qu'aucun homme ne peut ignorer (savoir lire, écrire, compter, etc.) ; et c'est ce qui est décisif pour la constitution de tout savoir ultérieur (savoir lire pour connaître les belles lettres, et l'arithmétique pour les mathématiques les plus abstraites).

Si les mots ont un sens, en s'attaquant à "l'encyclopédisme", ne risque-t-on pas d'imposer à l'école les exigences les plus incohérentes ?

Pour *l'exhaustivité*, nos gouvernants, inspirés par les théoriciens des sciences de l'éducation, dénoncent "l'empilement des connaissances", alors que les réformes ont toujours allégé les programmes et diminué les horaires d'enseignement ; ils exigent de renoncer à "l'approche par disciplines" et envisagent sérieusement de supprimer des pans entiers du savoir ! Pour ce qui est de *l'ordre* dans l'organisation des études, les cycles d'apprentissage les plus aberrants ont été

instaurés, au point que chaque cycle n'approfondit pas le cycle qui précède, mais doit remédier à ses inconséquences. Et pour *l'élémentarité*, les pratiques les plus absurdes ont été instaurées dans les méthodes d'apprentissage : les matières fondatrices que sont le français et les mathématiques, ne pouvant être correctement enseignées, ne garantissent plus l'acquisition des autres matières du cursus scolaire : l'enseignement primaire ne joue plus son rôle de propédeutique de l'enseignement secondaire.

Il faut craindre qu'en renonçant à l'idéal encyclopédique, l'école ne change de paradigme fondateur, et n'en soit plus réduite qu'au pédagogisme qui, sous prétexte de réformer l'enseignement, n'en vienne à le rendre impossible.

La culture générale et non une sous-culture commune

En effet, ce sont les savoirs enseignés à l'école qui sont aujourd'hui la cible des réformateurs qui estiment nécessaire de les évaluer, non plus comme les éléments d'une *culture générale*, mais en fonction de *compétences socioprofessionnelles*.

C'est la même logique qui préside au discours syndical, ce qui est un comble. A-t-on seulement conscience que les recommandations d'une grande confédération syndicale se confondent avec les thèmes récurrents des réformes ? On retrouve la même conception du savoir, quand il est proposé de "construire la *culture commune*" : c'est encore évidemment le "socle commun" ; quand l'enseignement est envisagé en fonction des "*outils, des codes, des techniques*" qu'il peut procurer : ce sont les fameuses "compétences" ; lorsqu'il est recommandé de "construire des programmes *moins chargés* en connaissances à

mémoriser" et de les coordonner "avec des parties *interdisciplinaires*" : c'est encore le primat des pratiques pédagogiques) ; enfin, lorsqu'il est suggéré "*d'apprendre tout au long de la vie*", que l'école "*sert*" avant tout à "préparer à la vie professionnelle et à la connaissance des métiers" : *les présupposés pédagogistes sont ici directement transposés en revendications syndicales* !

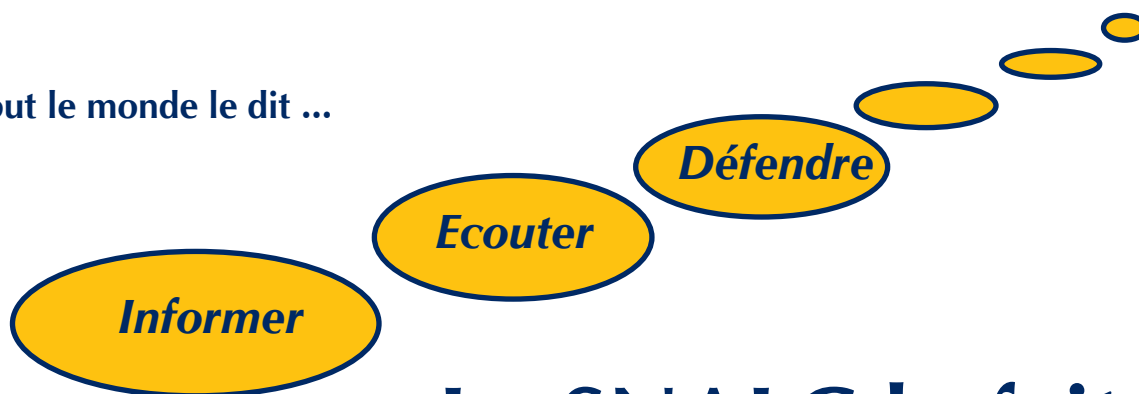
S'il est possible de s'entendre sur l'idée que l'école doit former des hommes, nous demandons ce que signifie être *humain* : être *opérationnel* ou être *instruit* ? Et surtout ces fameuses compétences n'en sont pas réellement ! Elles présupposent l'acquisition antérieure d'un minimum de contenus théoriques producteurs de rationalité : ainsi, on perçoit mal comment enseigner des "compétences transversales" indépendamment des savoirs disciplinaires qu'elles présupposent ! A vouloir enseigner des procédures on n'enseigne plus rien, à privilégier la pédagogie on supprime les contenus de l'éducation, à vouloir des résultats on dévalue les diplômes, à réformer systématiquement l'école on la conduit irrémédiablement à l'échec.

Les syndicats qui manifestent aujourd'hui une inquiétude quant à la valeur du "socle commun", qui est au cœur de la Loi Fillon, devraient surtout s'interroger sur la pertinence de leur revendication. Le SNALC, en revanche, ayant toujours exigé de *restaurer le savoir* "au centre du système scolaire", est le seul à défendre encore les exigences culturelles de l'enseignement.

Guy DESBIENS

Pour un argumentaire plus complet
sur ce sujet,
contacter : gdesbiens@free.fr

Tout le monde le dit ...



Le SNALC le fait !

SOMMAIRE

EDITORIAL

Z. E. P. 1

GESTION DES PERSONNELS

Le premier projet de note de service

Mouvement 2006 : de pire en pire ! ... 2

Hors Classes Certifiés et assimilés :

premier bilan 4

L'Aide Sociale

à l'Education Nationale 6

Adhésion, cotisations 7

FONCTION PUBLIQUE

Notre salaire et notre pouvoir d'achat

ont bel et bien baissé ! 8

Ne l'oubliez pas 8

VIE SCOLAIRE

Les Emplois Vie Scolaire 10

Le Retour du Lundi de Pentecôte 12

Indicateurs de Performance :

à qui se fier ? 13

PEDAGOGIE

Connaissances et Compétences 14

EN BREF

Il le disait déjà 16

Ce n'est pas nous qui le disons 16

Haut Conseil de l'Education

Artistique et Culturelle 16

**Si vous n'êtes pas
directement intéressé(e)
par le n° 1244 bis
Spécial Lycées,
pensez à en faire profiter
un(e) collègue**



4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévisse

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 4^{ème} trim. 2005

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Il le disait déjà ...

Alain, parlant des dérives des réformes éducatives :

"On le savait ; nul n'avait là-dessus le moindre doute. Mais on a fait l'essai, parce que les raisons de l'échec si exactement prédit sont de celles qu'on ne veut point dire ; et aussi parce que les essais sont décidés en partie par des hommes qui enseignaient bien, mais qui n'enseignent plus ; en partie par d'autres qui enseignaient mal et qui, par cette raison même, ont choisi d'administrer ; en partie par les hommes des bureaux, qui n'ont jamais enseigné, qui n'en seraient point capables, et que je me permets d'appeler les illettrés de l'instruction publique."

*Propos sur l'éducation, XLIII,
du 10 mars 1928*

**Ce n'est pas nous
qui le disons ...**



... mais la DDE du Val-De-Marne

**Quant au demi-tour pédagogique
et idéologique,
une seule solution :**

VOTEZ SNALC
le 6 décembre

Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle

Le Haut Comité des Enseignements Artistiques disparaît... au profit d'un nouveau Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, de composition plus réduite, avec **disparition de tout représentant des organisations d'enseignants.**

Au Conseil Supérieur de l'Education du 22 septembre, le SNALC a donc voté CONTRE cette réduction trop drastique du nombre de membres du Haut Conseil : on risque de s'y retrouver très vite "en vase clos", avec toujours les mêmes personnes, sans expression possible de toutes les opinions et de toutes les sensibilités.

Et voté CONTRE, aussi, cette dilution des missions du Haut Conseil, vers des actions culturelles vagues et trop dispersées, au lieu de se centrer, comme le souhaiterait le SNALC, sur les vrais enseignements artistiques, assurés par des personnels spécialisés et qualifiés.

Un seul membre du Conseil Supérieur a d'ailleurs voté POUR ce texte ! Avec le SNALC, 15 membres ont voté CONTRE, et 18 se sont ABSTENUS.

Jean-Claude GOUY

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mayotte :

Polynésie Française :

Wallis & Futuna :

St Pierre & Miquelon :

DOM (sauf La Réunion) :

Autres pays :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

M. DOUCET-App' 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr